

VOUS RÉSIDEZ DANS UNE MAISON INDIVIDUELLE ET VOUS SOUHAITEZ SAVOIR SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU RÉSEAU ?

1 Complétez le formulaire disponible sur www.energie-verte-garges.fr ou contactez-nous par mail : contact.energievertetegarges@groupe-coriance.fr

2 Energie Verte de Garges vous contactera pour réaliser une visite de votre installation et confirmer votre éligibilité

DATE LIMITE POUR NOUS CONTACTER ET VALIDER VOTRE ÉLIGIBILITÉ : 6 MARS 2023

3 Si vous êtes éligible, une étude comparative vous sera alors transmise.

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT : 2 MAI 2023
Au-delà de cette date, aucun raccordement ne pourra être réalisé aux conditions énoncées précédemment.

4 L'installation de la sous-station individuelle et le raccordement interviendront dans un délai de 6 mois après la pose des canalisations du réseau de chaleur.

L'ensemble des modalités administratives et financières est précisé dans le règlement de service de la DSP qui régit les relations délégataire/abonnés.



www.energie-verte-garges.fr



Coriance Siège Social : Immeuble Horizon - 10 allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand
SAS au capital de 61 000 000 € - RCS Bobigny 412 561 706 - APE 3530 Z - N°TVA FR03412561706

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN RACCORDEMENT DES MAISONS INDIVIDUELLES DE L'AVENUE AMBROISE CROIZAT



ÊTES-VOUS CHAUD ?



UN RÉSEAU DE CHALEUR POURQUOI ?

Dans le cadre d'une délégation de service public, la Ville de Garges-lès-Gonesse a confié à Energie Verte de Garges, filiale du Groupe Coriance, la création, l'exploitation et la gestion d'un **réseau de chaleur urbain à l'échelle du territoire communal**. Grâce à ce réseau, les bâtiments de la Ville seront prochainement chauffés par des **énergies locales et renouvelables**. Des logements de résidences collectives seront majoritairement raccordés, mais également des bâtiments publics et certaines maisons individuelles.

- **Améliorer la qualité de l'air de la Ville** en remplaçant des énergies fossiles par des énergies renouvelables, évitant ainsi chaque année les émissions de plusieurs milliers de tonnes de CO₂,
- **Faire bénéficier les Gargeois et les Gargeoises d'une chaleur à un prix compétitif et maîtrisé** dans la durée, décorrélé des fluctuations du prix des énergies fossiles,
- **Contribuer à l'indépendance énergétique** de la Ville.

POUR QUI ?

Tous les usagers (personnes publiques ou privées, bâtiments collectifs ou particuliers), situés à proximité immédiate du réseau de chaleur, peuvent s'ils le souhaitent se raccorder à celui-ci.

COMPARATIF GAZ ET RÉSEAU DE CHALEUR

	VOTRE SITUATION ACTUELLE	VOTRE SITUATION FUTURE
Coûts à supporter	Chauffage au gaz ou fioul	Réseau de chaleur
Investissement : achat de la chaudière	À votre charge (TVA 20 %)	Pas de chaudière nécessaire
Contrat d'entretien de la chaudière	À votre charge (TVA à 10 ou 20 %)	Compris dans l'abonnement Coût maîtrisé (TVA à 5,5 %)
Frais de maintenance et pièces de rechange	À votre charge Coût variable (TVA 20 %)	
Achat de combustible	À votre charge Prix volatil et taxé (TICGN ou TICPE) (TVA 20 %)	Assuré par Energie Verte de Garges Tarif compétitif et maîtrisé (TVA à 5,5 %)

QUELLE ZONE EST CONCERNÉE PAR LE RACCORDEMENT DES MAISONS INDIVIDUELLES ?

Les zones concernées par le raccordement de maisons individuelles au réseau de chaleur sont identifiées **en orange** sur la carte*. Aucun nouveau raccordement ne pourra être réalisé dans les 5 ans suivants la fin des travaux de création du réseau de chaleur, en raison de la remise en état de la voirie.



* le raccordement de maisons localisées dans d'autres secteurs de la Ville sera ouvert dans un second temps

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE RACCORDEMENT ET LES TARIFS ?

Les maisons individuelles sont éligibles au raccordement, aux conditions suivantes :

- **Localisées à proximité immédiate** du réseau (moins de 15 m de linéaire de l'avenue Ambroise Croizat),
- **Puissance** à souscrire inférieure à 30 kW,
- **Densité thermique** de raccordement supérieure à 1 MWh par mètre linéaire de réseau à créer,
- Acquittement par poste de livraison de 1 200 € TTC de **frais de raccordement**,
- Bâtiment chauffé par un **chauffage central à eau chaude**.

Sous réserve d'éligibilité et d'engagement, une liaison de tuyauterie sera alors réalisée entre le réseau primaire circulant dans la rue et le local affecté à la chaudière. Une sous-station individuelle sera installée en lieu et place de la chaudière existante et raccordée d'une part au réseau urbain et d'autre part au réseau secondaire du bâtiment.